

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET,
D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à D. MAURY
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE
BATIMENTS PUBLICS – PROGRAMME 2023**

P.J. : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée exécutive :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à D. MAURY
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : PROGRAMME D'EXTINCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC PROPOSE
PAR LE SIEDA EN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL
REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint Municipal, responsable des finances et des achats, rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une crise énergétique inédite avec une augmentation exponentielle du coût de l'électricité et un risque de rationnement ou de délestage est attendu dès cet hiver.

Dans ce contexte, l'Etat appelle les particuliers, les collectivités et les entreprises, à établir un plan de sobriété énergétique pour atteindre une réduction de consommation globale d'au moins 10 %.

A cet égard et pour répondre à cette mobilisation, le SIEDA en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses lance une opération d'extinction d'éclairage public et invite les communes du département de l'Aveyron à y participer afin de réduire leurs prochaines factures d'électricité.

Ce système permettra ainsi d'éteindre le flux lumineux du parc d'éclairage public durant une période définie par la Commune d'Aguessac et selon trois propositions :

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Du lundi au vendredi	00h00 >05h00	23h00 >06h00	23h00 >06h00
Samedi & dimanche	02h00 >05h00	00h00 >06h00	Pas de rallumage le matin du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre.
Economie financière	34 %	48 %	52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins une abstention (J. MICHALET), décide :

- de participer à l'opération extinction partielle de l'éclairage public ;
- de retenir la proposition n°3 : extinction d'éclairage public sur tous les coffrets électriques de la Commune, de 23h00 à 06h00 et pas de rallumage le matin du 1^{er} juin au 1^{er} septembre ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce programme.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à D. MAURY
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : ESPACE CULTUREL – INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE – ENTREPRISE C2A – MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le contexte de tension par la production de panneaux photovoltaïques impose à la société C2A, en charge du chantier portant sur le toit de l'espace culturel, de modifier les caractéristiques techniques des dits panneaux.

Les conséquences sont les suivantes :

- pose de neuf panneaux sur le côté nord afin de maintenir la puissance initiale ;
- les panneaux VOLTEC TARKA 138 VSMD 420 Wc sont remplacés par des panneaux TARKA 138 VSMD 390 Wc.

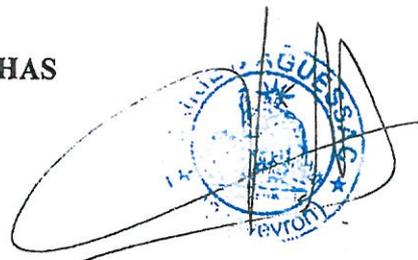
Il est à noter que ces modifications n'ont pas d'incidence financière et que le niveau de production sera globalement maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications techniques des panneaux citées ci-dessus qui seront sans conséquence financière pour la commune d'Aguessac et qui respecteront le niveau de production attendu.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20221004-2022100403-DE
Reçu le 06/10/2022



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à D. MAURY
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : SALLE COMMUNALE D'AGUESSAC – DEMANDE D'OCCUPATION DE M. GUILHEM ROUVEYROLLIS GERANT DE L'EPICERIE PANIER SYMPA

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Christian AGRINIER, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal, de la demande de Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS, gérant de l'épicerie « Panier Sympa » à Aguessac, du lui octroyer l'occupation de la salle communale située rue du camping du 21 novembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Dès le lundi 21 novembre 2022, Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS réalisera des travaux d'aménagement de son épicerie actuelle et ne pourra pas recevoir ses clients dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Pour éviter sa fermeture pendant une longue période, il demande au Conseil Municipal, de pouvoir bénéficier de la salle communale pour transférer son magasin à la salle communale pendant toute la durée du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Guilhem ROUVEYROLLIS à occuper la salle communale, à titre gratuit, du samedi 19 novembre jusqu'au 31 décembre 2022 et à régler les dépenses de fonctionnement liées à l'occupation de ce local à la fin de son utilisation.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20221004-2022100404-DE
Reçu le 06/10/2022



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET,

Procurations : R. CAREL a donné procuration à Ch. SALESSE
J. COMMAYRAS a donné procuration à D. MAURY
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, C. AGRINIER, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CANTINE
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame Annie BENEZECH, 1^{ère} Adjointe Municipale, expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant la transformation de l'ancienne salle de restauration scolaire en logement, située au 43 avenue des Causses à Aguessac.

Cette salle n'est plus utilisée en tant que cantine depuis le mois de juillet 2021 lors de la fermeture définitive de l'école publique Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal a étudié plusieurs possibilités de transformation de cette salle et a décidé d'arrêter le projet d'aménagement d'un appartement locatif.

Elle présente les deux propositions d'honoraires reçues à la Mairie :

- Jean-Luc PANEK 1 200,00 € HT
- COSTES-GAUBERT Architecture 1 200,00 € HT

Madame Annie BENEZECH, après étude approfondie des dossiers, propose de retenir le Cabinet d'Architecte suivant :

- COSTES-GAUBERT Architecture 1 200,00 € HT

Pour la raison suivante : la proposition de devis de la Société COSTES-GAUBERT Architecture est calculée sur un forfait quel qu'en soit le montant des travaux et celle de M. Jean-Luc PANEK en pourcentage. La formule forfait est plus intéressante et assure une garantie financière pour la commune d'Aguessac que celle du pourcentage dont le montant de la prestation du maître d'œuvre peut évoluer suivant le montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins deux abstentions (Christophe SALLESSE et Frédéric AEBERHARD) compte tenu des prestations et devis présentés, décide de confier ces études à la Société COSTES-GAUBERT Architecture, et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer la proposition d'honoraires.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

